val d'oise
le département

Cergy, le 10 AVR. 2019

La Présidente

CAB/MCC/EM31

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Président du Groupe socialiste et apparentés

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Madame TECHTACH m'avait interpellée sur les conditions d'attribution de la carte Améthyste des allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé disposant d'un taux d'invalidité de moins de 80%.

Pour votre information, parmi les Départements de grande couronne francilienne, dont les enjeux sont quelque peu similaires aux nôtres sur ce sujet, le Val d'Oise est le 1er contributeur *« Améthyste »* avec une dépense de 266 € par bénéficiaire en moyenne. A titre d'exemple, la prise en charge globale du Conseil départemental s'élève jusqu'à 70 % du forfait pour les zones 4/5.

952 102 € de budget annuel sont ainsi alloués pour les 3 567 personnes en situation de handicap bénéficiaires de la carte.

Depuis de nombreuses années, les conditions d'octroi de la carte sont inchangées pour les personnes valdoisiennes en situation de handicap.

En effet, celle-ci est délivrée aux :

- Adultes handicapés titulaires d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégories,
- Adultes percevant une allocation adulte handicapé (AAH) et titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 %.

Permettez-moi enfin de préciser que la délibération du 20 octobre 2017 a confirmé ce dernier critère. Toutefois, par le passé quelques dossiers dont les taux étaient inférieurs à 80 % ont fait l'objet, par mégarde, d'une réponse positive. Le Département a fait le choix de ne pas revenir sur ces décisions afin de ne pas pénaliser les usagers concernés.

Pour votre information, les conditions d'octroi de la carte Améthyste en Val d'Oise sont équivalentes dans les autres départements de grande couronne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Cordialement,

Marie-Christine CAVECCHI

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise cedex
tél 01 34 25 34 06
fax 01 34 25 38 19
yohann.etore@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val d'oise
le département

COURRIER ARRIVE
27 DEC. 2018
Présidence

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny en Vexin

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Réf – JPM/OS/2018/0032

Cergy, le 21 DEC 2018

Madame la Présidente,

Lors de la séance du 19 octobre dernier, Mme TECHTACH vous a interpelé au nom du groupe socialiste sur les modifications intervenues en 2017 sur les conditions d'attribution de la carte Améthyste et sur l'exclusion, non souhaitée semble-t-il par la majorité, des allocataires de l'AAH disposant d'un taux d'invalidité de moins de 80%.

Je me permets de revenir vers vous sur ce dossier afin de savoir, le cas échéant, si vous souhaiter prendre des dispositions pour rétablir les droits de ces personnes en situation de handicap.

Je vous remercie par avance des informations que vous pourrez me communiquer sur ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Bien à vous

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny en Vexin

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Réf – JPM/OS/2019/0038

Cergy, le - 6 MAI 2019

Madame la Présidente,

J'ai bien pris connaissance de votre récent courrier relatif à la carte Améthyste.

Je vous en remercie.

Je note qu'un certain nombre de personnes en situation de handicap ont bien été exclues du dispositif comme nous l'indiquions suite aux précisions apportées par la délibération du 20 octobre 2017.

Je suis par ailleurs surpris par votre affirmation selon laquelle les conditions d'octroi de la carte Améthyste en Val d'Oise sont équivalentes dans les autres départements de grande couronne.

En effet, si l'on se réfère aux conditions présentées sur les sites internet de ces collectivités, il apparaît des différences notables à nos yeux et spécifiquement sur le sujet que vous évoquez.

- En Seine-et-Marne, les personnes éligibles doivent être reconnues handicapées à 80% par la CDAPH **ou** titulaires de l'AAH. Ces conditions ne sont donc pas cumulatives comme dans notre département. Les allocataires de l'AAH disposant d'un taux d'invalidité compris entre 50 et 79% peuvent donc y prétendre.
- Il en est de même dans les Yvelines où les bénéficiaires sont les personnes handicapées à partir de 20 ans bénéficiaires de l'AAH **ou** d'une pension d'invalidité de 2ème catégorie et non imposable. La question du taux d'invalidité n'est prise en compte que pour les personnes handicapées âgées de 60 à 65 ans
- Dans l'Essonne, les personnes handicapées sont éligibles dès lors qu'elles bénéficient ou ont bénéficié de l'AAH

Vous trouverez ci-joints les différentes impressions des sites internet des collectivités concernées.

Je souhaitais vous faire part de ces remarques directement.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération.

Bien sincère

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

Ce site utilise Google Analytics pour ses statistiques. En continuant à naviguer, vous nous autorisez à déposer un cookie à des fins de mesure d'audience. En savoir plus ou s'opposer.

handicap.fr

Accueil > Actualités > Allocation aux adultes handicapés: Qui peut en bénéficier?

Allocation aux adultes handicapés: Qui peut en bénéficier?

Qui peut en bénéficier ?...
1 avril 2018 • Par Handicap.fr

Thèmes : AAH MDPH Droit Articles similaires

154 Réagissez à cet article

Les conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés sont de plusieurs types : le demandeur doit, en effet, remplir à la fois une condition d'incapacité vérifiée par la Commission des droits et de l'autonomie et des conditions administratives et conditions de ressources vérifiées par la CAF ou la MSA.

Conditions administratives

Vous pouvez en bénéficier :

- Si vous résidez de façon permanente en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer (Dom).
- Si vous êtes étranger non-ressortissant de l'Espace économique européen (EEE), vous devez posséder un titre de séjour régulier ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.
- Si vous êtes âgé plus de 20 ans ou entre 16 et 20 ans et ne pouvez plus être considéré comme "à charge" au sens des prestations familiales – jusqu'à ce que vous atteignez l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité de 50 % à 79 %. À cet âge, vous basculez dans le régime de retraite pour inaptitude. En cas d'incapacité d'au moins 80 %, une AAH différentielle, c'est-à-dire une allocation mensuelle réduite, peut vous être versée au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'une retraite.

Condition liée au taux d'incapacité

L'allocation aux adultes handicapés est versée aux personnes ayant un **taux d'incapacité permanente :**

- d'au moins 80%.
- ou compris entre 50 et 79 %. Dans ce cas, la personne doit remplir la condition supplémentaire d'avoir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Condition de ressources

Les plafonds de ressources sont les suivants :

- Pour une personne seule : 9 828 euros par an ;
- Pour un couple : 19 656 euros par an ;
- En plus, par enfant à charge : 4 914 euros par an.

A compter du 1er janvier 2011, les bénéficiaires de l'AAH exerçant une activité en milieu ordinaire, salariés ou indépendants, verront leurs ressources évaluées trimestriellement et devront remplir une **déclaration trimestrielle de ressources**.
Le montant de l'AAH des personnes travaillent en ESAT ou ne travaillant pas, est calculée au **1er janvier** de chaque année. Cette condition de ressources est appréciée sur la base du revenu net catégoriel servant de base pour le calcul de l'impôt sur le revenu. La période de référence pour l'appréciation de ces ressources est examinée pour chaque période de 12 mois commençant au 1er janvier.
Vos ressources personnelles et celles de votre conjoint (marié, concubin, pacsé) entrent en compte. Les ressources retenues sont vos revenus après abattement fiscal. Votre CAF tient compte aussi de certaines charges (frais de garde...) et de votre situation (chômage...). Certaines ressources sont également exclues du calcul.

Partager sur :

154 Réagissez à cet article

Thèmes : AAH MDPH Droit Articles similaires

Handicap.fr vous suggère aussi...

Sur Handicap.fr :

Dispositifs d'aides aux personnes âgées, personnes adultes handicapées, anciens combattants et veuve ...

Cadre de vie & Transports

Dispositif d'aide aux personnes âgées et aux personnes adultes handicapées.

Le Forfait Améthyste 4-5

Réservés aux personnes âgées de plus de 65 ans sans activité professionnelle, aux adultes handicapés âgés de plus de 18 ans, sous conditions de ressources, les forfaits Améthyste 4-5 sont achetés par les Départements qui décident, chacun pour leur compte, des catégories de bénéficiaires et des conditions d'octroi. Ces titres de transport sont téléchargeables sur la carte Navigo.

Le **forfait Améthyste 4-5** permet de voyager gratuitement (hors frais de dossier de 20 €/an) : sur tous les réseaux de transport en commun (SNCF, RATP et OPTILE).

- toute la semaine dans les zones 4 et 5 en Île-de-France ;
- les week-ends, les jours fériés, les petites vacances scolaires, l'été de mi-juillet à mi-août, sur l'ensemble des zones (1 à 5).

En Seine-et-Marne, Il est délivré aux :

Personnes âgées	**Adultes reconnus handicapés à 80% par la CDAPH ou titulaires de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH)**
Non imposables ou avec un impôt sur le revenu inférieur au seuil de recouvrement	Non imposables ou avec un impôt sur le revenu inférieur au seuil de recouvrement
De plus de 65 ans sans activité professionnelle	Âgés de plus de 18 ans

Être domicilié en Seine-et-Marne depuis plus de 3 mois (résidence principale)

Utilisation du Navigo Jour en complément du forfait « Améthyste 4-5 »
Depuis le 1er janvier 2018, un nouveau forfait appelé « Navigo Jour » permet de se déplacer librement à l'intérieur des zones correspondant réellement aux besoins de déplacement, y compris de banlieue à banlieue.
Le prix du forfait « Navigo Jour » est de 10,00 € pour 3 zones.
Ce forfait doit, par ailleurs, être chargé sur une carte Navigo en complément d'un autre forfait valide sur la même période, il remplace ainsi le « complément de parcours ».

Dispositifs d'aide aux anciens combattants et aux veuves de guerre

Yvelines

Transport des personnes âgées et handicapées – Titre Améthyste

Publié le 01/02/2019

Le nouveau titre Améthyste est un forfait de transport financé par le Conseil départemental des Yvelines pour vous permettre, sous conditions d'éligibilité, de voyager gratuitement.

Il vous permet de vous déplacer sur tous les modes de transport en commun d'Ile-de-France (Métro, RER, bus, tramway et train) y compris Orlybus, Roissybus, Noctilien, Orlyrail, certains services de transports à la demande et de dessertes locales appliquant la tarification fixée par **Île-de-France Mobilités.**

Il permet un nombre illimité de voyages dans la limite des zones délivrées par le Conseil départemental. Il **est valable 12 mois**.

A SAVOIR

- Les week-ends, les jours fériés, les petites vacances et une partie des grandes vacances, vous pouvez voyager dans toute l'Ile-de-France, sans limite de zones. Se rapprocher des gares pour connaitre les dates exactes des grandes vacances.
- En semaine, vous pouvez vous rendre dans les zones tarifaires non comprises dans votre titre AMETHYSTE, en chargeant à vos frais sur votre Passe Navigo un « Navigo Jour » soit pour une journée, soit sous forme d'un abonnement «semaine» ou «mois»

Bénéficiaire(s)

Personnes Agees (https://www.yvelines.fr/aides/?post_type=aide&adv-search=1&beneficiaire=seniors&competence=-1&s) , Personnes handicapées (https://www.yvelines.fr/aides/?post_type=aide&adv-search=1&beneficiaire=personnes-handicapees&competence=-1&s)

AMETHYSTE – zones 3 à 5 – GRATUIT

- Les personnes âgées à partir de 65 ans non imposables (*) et n'exerçant aucune activité professionnelle,
- Les personnes handicapées à partir de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH), ou d'une pension d'invalidité 2ème catégorie et non imposables (*),

- Les personnes handicapées âgées de 60 à 65 ans bénéficiaires de la carte d'invalidité ⩾ 80%, non imposables (*) et n'exerçant aucune activité professionnelle ou percevant l'AAH, ou la pension d'invalidité 2 ème catégorie et non imposable et sans activité professionnelle.

ANCIENS COMBATTANTS – zones 1 à 5

- Pour les anciens combattants et veuves de guerre non imposables (*) à partir de 65 ans n'exerçant aucune activité professionnelle, le titre est délivré gratuitement.
- Pour les anciens combattants à partir de 65 ans, détenteurs d'une carte de blessé ou mutilé de guerre de l'ONAC et sans activité professionnelle, le titre est délivré gratuitement.
- Pour les anciens combattants et veuves de guerre imposables, à partir de 65 ans, n'exerçant aucune activité professionnelle, le titre est délivré moyennant une participation financière de 25 € pour les zones 1-5.

A SAVOIR

Les titres de transport achetés dans l'attente de l'étude de votre dossier par le Département ou de la réception de votre passe Navigo, ne sont pas remboursés.

(*) Impôt sur le revenu net avant correction égal à 0 €

Procédure d'instruction

1- COMMENT OBTENIR UN PASSE NAVIGO ?

1. Si vous possédez déjà un Passe Navigo «mois-semaine» ou faites votre demande en ligne en vous connectant au site : **https://amethyste.yvelines.fr (https://amethyste.yvelines.fr)**
2. Si vous n'en n'avez pas ou si vous possédez un Passe Navigo intégral, Découverte ou Imagine'R, vous devez demander un Passe Navigo «mois-semaine» personnalisé :

Obtenez **immédiatement** votre Passe Navigo «mois-semaine» en vous rendant dans l'une des agences commerciales des transporteurs (SNCF, RATP, réseaux bus OPTILE) muni d'une pièce d'identité. Dans le département des Yvelines, vous pouvez vous rendre dans les agences suivantes :

- gares SNCF de Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Mantes la Jolie, Versailles Chantiers, Saint-Quentin-en-Yvelines,
- agence Navigo CTVMI : 2 impasse Sainte-Claire Deville à Mantes-la-Jolie,
- agence Navigo Veolia-Transport : place André Malraux à Saint-Germain-en-Laye,
- club RATP : 3 rue de la Surintendance à Saint-Germain-en-Laye,
- agence Phébus : 18 avenue de l'Europe à Versailles.

lignes et TGV effectuant des arrêts en Ile-de-France.

Ce titre de transport est délivré aux :

> **Personnes âgées de 65 ans ou plus :**

> Non imposables ou avec un impôt sur le revenu inférieur au seuil de recouvrement

> Bénéficiaires de l'ASV (allocation supplémentaire vieillesse)

> **Personnes handicapées âgées de plus de 18 ans :**

> Adultes handicapés bénéficiant ou ayant bénéficié de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

> **Anciens combattants et assimilés de 60 ans ou plus**

> domiciliés en Essonne depuis un an (résidence principale) moyennant la participation financière indiquée ci-dessous :

	Forfait zones 1 à 5	Forfait zones 3 à 5
Personnes agées	Participation annuelle de 120€	Participation annuelle de 25 €
Personnes en situation de handicap		
Monde combattant	Participation annuelle de 25€	

Information :

Création d'un nouveau titre de transport de proximité enfin adapté aux déplacements banlieue à banlieue : le Navigo Jour

A compter du 1er janvier 2018, un nouveau forfait appelé « Navigo Jour » permet de se déplacer librement sur le réseau de transport à l'intérieur des zones correspondant réellement à ses besoins de déplacement y compris de banlieue à banlieue.

Le prix du forfait « Navigo Jour » sera de 7,50 € pour 2 zones et 10,00 € pour 3 zones.

Ce forfait pourra par ailleurs, être chargé sur une carte Navigo en complément d'un autre forfait valide sur la même période, il remplace ainsi le « complément de parcours » dont l'utilisation était compliquée.

Ce nouveau forfait offre les mêmes droits au transport que les autres forfaits Navigo (annuel, mois, semaine), y compris les accès aux aéroports (hors Orlyval), pour faciliter la lisibilité et la compréhension de l'offre tarifaire par les usagers.

Le dossier complet est à renvoyer ou à déposer au centre communal d'action sociale (CCAS)